# Annexe I à l'engagement personnel de disponibilité à une injection dite vaccinale

## Rappel de l'identité du demander à la « vaccination » : Nom ...

Demeurant ...

Prénom ...

Ayant pour profession ... [avec précision] dans le cadre : activité libérale, exerçant dans un hôpital, organisme privé, organisme public, employeur, salarié(e), gendarmes, pompiers, etc.

#### Préambule :

L'obligation vaccinale est visée par l'article 12, II de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 qui prévoit que les conditions de vaccination seront déterminées par « un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé », et notamment les différents schémas vaccinaux.

Ainsi, la Haute Autorité de santé a publié un avis en date du 9 septembre 2021.

En revanche, il n'existe à ce jour aucun décret pris en tenant compte de cet avis et qui concerne les conditions de la vaccination.

Par ailleurs, il s'avère que les médicaments appelés « vaccins » par l'article 55-1 du décret du 16 octobre 2020 relatif à la campagne vaccinale et listés en son annexe 6, ne correspondent pas à ceux qui ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle par la Commission Européenne.

En effet, suites aux autorisations de mise sur le marché (A.M.M.) conditionnelles délivrées par la Commission Européenne, quatre « vaccins » ont été admis sur le territoire français :

- « Comirnaty Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la COVID-19 » donnée à BioNTech Manufacturing GmbH;
- « COVID-19 Vaccine AstraZeneca Vaccin COVID-19 (ChAdOx1-S [recombinant]) »;
- « COVID-19 Vaccine Moderna Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la CO-VID-19 »:
- « COVID-19 Vaccine Janssen Vaccin contre la COVID-19 (Ad26.COV2-S [recombinant]) ».

Or, le décret du 16 octobre 2020 prévoit que les vaccins susceptibles d'être utilisés sur le territoire national sont ceux dont la liste figure en annexe 6, à savoir :

- « I.- Vaccins à acide ribonucléique (ARN) messager :
- le vaccin à ARNm COMIRNATY (BNT162b2) des laboratoires Pfizer/ BioNTech ;
- le vaccin Moderna Covid-19 mRNA.
- II.- Vaccins à vecteur viral:
- le vaccin Covid vaccine AstraZeneca;
- le vaccin COVID-19 Vaccine Janssen. »

Ainsi, aucun des médicaments autorisés dans les A.M.M. conditionnelles ne correspondent précisément à ceux visés par le décret.

Enfin, il est scientifiquement et communément établi qu'un vaccin préventif constitue un médicament immunologique ayant pour but d'assurer au sujet vacciné une immunité contre un agent pathogène, originaire d'une maladie spécifique.

Dans ce contexte, le demandeur à la vaccination requière, de la part du vaccinateur, la délivrance de certaines informations considérées comme une condition essentielle à la confirmation de la légalité formelle et substantielle de l'obligation vaccinale.

#### **Question 1:**

« Pouvez-vous	s me communiquer l'information suivante : Sur quels textes légaux et ré
glementaires se fonde	ent l'obligation vaccinale ? »
Réponse à la questio	<u>n 1 :</u>

#### **Ouestion 2:**

« Pouvez-vous m'indiquer quel est le décret qui aurait été pris après l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 de nature à établir, après avis de la Haute Autorité de Santé du 9 septembre 2021 :

- Les conditions de vaccination
- Les schémas vaccinaux
- Et pour chaque schéma vaccinal, le nombre de doses requises ? ».

<u>Réponse à la question 2</u>	<u>2 :</u>	
	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

## **Question 3:**

« Est-ce qu'il existe une liste de vaccins inscrite dans un décret qui est conforme à la
dénomination et à la composition des produits autorisés par les quatre (4) Autorisations de
Mise sur le Marché (ci-après : A.M.M.) conditionnelles fixées par la Commission Euro-
péenne, dont les nomenclatures sont les suivantes :

- « Comirnaty Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la COVID-19 » ;
- « COVID-19  $Vaccine\ AstraZeneca$   $Vaccin\ COVID$ -19 (ChAdOx1- $S\ [recombinant])$  » ;
- « COVID-19 Vaccine Moderna Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la COVID-19 » ;

- « COVID-19 Vaccine Janssen – Vaccin contre la COVID-19 (Ad26.COV2-S [recombinant]) ».
Réponse à la question 3 :
Question 4:
$\ll$ Pouvez-vous m'indiquer qui est le titulaire de l'A.M.M conditionnelle du produit que vous entendez m'injecter ? »
Réponse à la question 4 :
Question 5:
« Pouvez-vous m'indiquer quel est le « $vaccin$ » autorisé par A.M.M que vous entendez m'injecter et quel est le schéma vaccinal préconisé à cet effet ? »
Réponse à la question 5 :
Question 6:
« Pouvez-vous me certifier que tous les paramètres médicaux concernant les essais et les études requis pour le produit que vous comptez m'injecter ont été pleinement satisfaits ? »
Réponse à la question 6 :

### **Question 7:**

 $\ll$  Pouvez-vous m'indiquer la liste de l'ensemble des ingrédients contenus dans le produit que vous entendez m'injecter ce jour ? »

Réponse à la question 7	<u>:</u>	

### **Question 8:**

« Pouvez-vous exclure la présence dans le produit que vous entendez m'injecter ce jour, des composants qui suivent :

- a. « Azote »
- b. « Aluminium »
- c. « Alcool éthylénique »
- d. « Acier inoxydable »
- e. « Bismuth »
- f. « Carbone »
- g. « Chlore »
- h. « Chlorure »
- i. « Cuivre »
- j. « Cadmium »
- k. « Fer »
- l. « Histidine »
- m. « Nickel »
- n. « Oxyde de graphène réduits (rGO) »
- o. « Oxygène de chrome »
- p. « Oxygène de souffre »
- q. « Oxygène »
- r. « Polyéthylène de glycol »
- s. « Plomb »

	t.	« Saccharose »
	u.	« Sélénium »
	V.	« Silicium »
	W.	« Silicate d'aluminium »
	х.	« Trypanosoma cruzi »
	у.	« Titane »
	Z.	« Vanadium »
Répor	ıse à la	question 8 :
cellule	s de fœ	vez-vous exclure, la présence du composant suivant : MRC5, c'est-à-dire, des tus avortés ou une quelconque trace d'ADN humain, du produit que vous entence jour ? »
<u>Répor</u>	ıse à la	question 9 :
Répor	ise à la	question 10 :
_		vez-vous exclure du contenu du produit que vous entendez m'injecter, la préset de toute nanoparticule, quelle que soit sa forme ? »
<u>Répor</u>	ıse à la	question 11:
« vacc	ination	ce que la « <i>vaccination</i> » que vous entendez pratiquer sur moi est une » contre le SARS-CoV-2 ou contre la Covid-19 ? » <b>question 12 :</b>

Question 13:
« Pouvez-vous me garantir que si je me fais injecter un produit ayant pour intitulé
« vaccin contre la Covid-19 », je serais totalement immunisé(e) contre le virus SARS-CoV-2 ?
<b>»</b>
Dánansa à la question 13.
Réponse à la question 13 :
Question 14:
« Pouvez-vous me garantir que je ne transmettrai plus la Covid-19 à quiconque ? »
Réponse à la question 14 :
Question 15:
« Pouvez-vous me garantir que je ne contracterai pas les variants du SARS-CoV-2,
quels qu'ils soient ? »
Réponse à la question 15 :
Question 16 :  « Pouvez-vous me garantir que je ne serais pas hospitalisé(e) pour cause de Covid-19,
si par extraordinaire après avoir été vacciné(e), je contractais la maladie de la Covid-19? »
Réponse à la question 16 :
Question 17:
Question 17.
« Pouvez-vous me garantir que je ne risque pas de décéder pour cause de Covid-19, si
par extraordinaire après avoir été vacciné(e), je contractais la maladie de la Covid-19 ? »
Réponse à la question 17 :

**Question 18:** 

Concernant le vaccin que vous comptez m'injecter :

« Pouvez-vous m'indiquer tous les effets secondaires potentiels et risques iatrogènes, réparables et irréversibles, immédiats, à court, à moyen et à long terme, qui risquent de survenir à la suite de cette injection ? »
Réponse à la question 18 :
Je soussigné(e),
Nom:
Prénom(s):
Profession:
En ma qualité de professionnel chargé de la vaccination contre la Covid-19, déclare accepter d'engager ma responsabilité civile et pénale à la suite de l'ensemble des informations que j'ai transmises à la personne mentionnée en tête du présent document, et qui s'est présentée pour la vaccination contre la Covid-19.
Fait le, à
Signature de la personne en charge de la vaccination
ATTENTION:
Le défaut d'engagement de la responsabilité civile et pénale par la personne en charge

de la « vaccination », entraînera l'impossibilité de me faire vacciner.

En effet, si la personne en charge de la « vaccination » refuse d'engager sa responsabilité civile et pénale, elle déclare ainsi ne pas pouvoir être en mesure de me garantir que la « vaccination obligatoire contre la Covid-19 » est sécurisée, efficace et légale.